



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Présents :

Janette Vialette-Giraud Maire, Jean-Paul Goy, Rémi Bernard, Marianne Vigignol adjoints, Kévin Da Costa, Jacky Fouilhoux, Quentin Le Boulaire, Julien Quinsat, Marc Tardif.

Excusés : Bertrand Roussel (pouvoir à Rémi BERNARD), Pierre PICHARD (pouvoir à Marianne VIGIGNOL)

Sentiers :

- dans la cheire

Monsieur Philippe Tours du Département et BaliRando ont retenu « **du marais à la coulée de lave** ».

BaliRando se chargera de l'entretien du sentier et que le descriptif sera publié sur leur site.

- « découverte de la butte au marais »

Interrogation sur la procédure à suivre pour le faire répertorier.

Dossier Chazaloux-caves

Les subventions ont été demandées auprès de la Région au titre de l'Ambition Région ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021. 50% à la Région et 30 % à l'Etat.

Parcelles camp des Chazaloux

Une attestation devra être signée par tous les propriétaires sur leur engagement à vendre à la commune la partie de leur parcelle (actuellement en convention) nécessaire au projet d'aménagement du hameau des Chazaloux.

FIC 2021

Le Conseil Municipal décide de programmer au titre du FIC 2021 des travaux de réfection de voirie communale et des travaux du local communal.

Modalités de mise en œuvre du CPF

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF. Il peut également prendre les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de

règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n°2017-928 précité, il a été fixé les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Subvention exceptionnelle à l'association de pêche « AAPPMA de la Haute Sioule »

La subvention demandée par l'association « AAPPMA de la Haute Sioule », représentée par Monsieur Jérôme ESBELIN pour divers entretiens de la rivière arbres tombés dans la rivière, pour l'achat et le montage de matériel portable, pour le tirage des arbres et branches, pour le rempoissonnement et pour le panneautage informatif a été accordée (200 €).

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- De payer des heures supplémentaires au personnel communal.

Lovers Auberge

En date du 03 juillet 2020, il avait été décidé d'apporter 1 quart de réduction de loyer pour les mois d'avril et mai 2020 suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Au vu de la situation, il est décidé de maintenir cette réduction de loyer à compter du mois de novembre 2020 et ce jusqu'à la fin du confinement imposé aux restaurateurs.

Vente partie du domaine public à Monsieur Sébastien Courtadon

Sébastien Courtadon souhaite acquérir une partie du domaine public actuellement non utilisée située autour de sa résidence locative.

Autorisation de paiement des investissements avant le vote du budget primitif

Madame Le Maire donne lecture de l'article L 1612-2 du code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater jusqu'à 25% des sommes prévues en section d'investissement du budget de l'année en cours d'ici le vote du prochain budget comme suit :

Budget Principal		Budget assainissement	
Compte	25 % du budget	Compte	25 % du budget
21 (Chp 21)	28 165,00 €	23151	10 000,00 €
Géomètre : 8 000,00 €		Diagnostic réseau	
Bâtiments : 16 065,00 €			
Registres : 600,00 €			
Matériel informatique : 1 000,00 €			
Mobilier : 1 500,00 €			
Opération nom des rues : 1 000,00€			
231 (Chp 23)	245 105,05 €		
Maître d'œuvre : 37 500,00 €			
Reméandrage et travaux ENS : 5 105,05 €			
Aménagement bourg (voirie, amgt divers) : 137 300,00 €			
Entretien et aménagement « Camp des Chazaloux » : 65 200,00 €			

Monsieur René Koot demande achat terrain domaine public

René Koot souhaite acquérir une partie du domaine public située autour de sa parcelle ZH 57. Le Conseil Municipal considérant que l'espace serait fortement restreint aussi bien pour l'accès aux habitations étant à proximité que pour le stationnement des véhicules donne un avis défavorable à cette demande.

Parking à proximité du marais

Le parking doit être agrandi, car déjà très utilisé pour la balade ENS. C'est aussi le départ du sentier « du marais à la coulée de lave », inscrit récemment au PDIPR.

Distribution chèques lire

Les chèques lire aux enfants de la commune de moins de 11 ans sont remis à titre exceptionnel au vu de la situation sanitaire. Message à transmettre lors de la distribution.

Raccordement hangar communal au réseau d'assainissement

Il semblerait que la conduite ne soit pas raccordée. Si tel est le cas faire le raccordement.

Devis alarme

Une nouvelle entreprise pour l'installation d'une alarme au sein de la mairie et de l'atelier communal situé à proximité de la salle polyvalente a été contactée.

Internet

Si le nombre de réclamations sur les problèmes de couverture mobile et/ou internet se confirme, une étude portant sur l'installation d'un pylône 4G sur le secteur Roure-Les Rosiers sera réalisée.

Il sera nécessaire d'avoir un terrain avec l'électricité.